



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2023 - 07 - 16

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

ID : 085-200023778-20231214-DL_2023_07_16-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

**Conclusion d'un contrat cadre de mandat et de
fourniture de prestations de ventes aux enchères
publiques avec AGORASTORE en vue de la
revente de matériels et d'équipements obsolètes
de la collectivité**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, à l'instar de bien d'autres collectivités et établissements publics dispose de matériels et d'équipements dont il n'a plus l'utilité.

Plutôt que de jeter certains de ces matériels, tels que les matériels informatiques devenus obsolètes et présents pour la Communauté d'Agglomération car ne disposant pas de la performance requise compte tenu de l'évolution des technologies, il est proposé de les vendre.

Cette démarche de réemploi de matériels usagés, répond en outre pleinement à la démarche de réemploi dans laquelle s'est engagée la Communauté d'Agglomération dans le cadre de son PCAET.

Il est ainsi proposé de réaliser un inventaire des biens stockés et non utilisés afin de les vendre aux enchères sur la plateforme AGORASTORE, créée en 2005, qui s'est spécialisée dans la vente aux enchères des entités publiques et entreprises.

Afin de pouvoir recourir à la plateforme AGORASTORE, il convient de conclure un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques prévoyant les dispositions suivantes ;

- Le produit de la vente ainsi que les frais de vente sont facturés à l'acheteur et transitent via le prestataire,
- Le produit de la vente est viré sur le compte bancaire du vendeur sous 45 jours fin de mois,
- Les conditions tarifaires du contrat, d'une durée de 4 ans sont les suivantes :
 - o Frais d'adhésion pour le vendeur (création de la plateforme + formation des utilisateurs) : 400 € HT,
 - o Frais de dossier par vente à la charge de l'acquéreur, à partir de 10 €,
 - o Frais à hauteur de 15 % sur le prix final de vente à la charge de l'acquéreur,
- Contrat résiliable à la fin de la 1^{ère} année, à tout moment, par les deux parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, de signer avec la Société AGORASTORE, un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne pour une durée de 4 années, et de déléguer au Président de la Communauté d'Agglomération compétence en matière d'aliénation aux enchères, du matériel et des biens mobiliers.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président,

Vu le projet de contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec AGORASTORE soumis,

Vu l'exposé,

Considérant l'intérêt de la revente de matériel obsolète ou inutilisé par la collectivité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec AGORASTORE pour une durée de 4 ans tel que présenté ;

Article 2 : de modifier la délégation confiée au Bureau Communautaire par délibération n° 2020 04 02 du 30 juillet 2020 afin de confier une délégation au Président pour les ventes de bien aux enchères, la vente de bien dont le prix de vente unitaire est inférieur à 10 000 € cédé par voie amiable restant en revanche confiée au Bureau Communautaire ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat avec la Société AGORASTORE ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle TESSIER

Givrand, le 18 décembre 2023

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.